

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le lundi, 13 décembre 2010

Aide Juridique
1350, Royale, bureau 603
Trois-Rivières, QC.,
G9A 4J4

Att. : Madame Esther Godin-Larivière Avocate.

Objet : Refus des dossiers de Pierre Michaud

Madame,

Nous sommes déçus de votre lettre nous indiquant le refus d'aide juridique à Monsieur Michaud. Nous ne comprenons pas pourquoi vous refusez de l'aide à monsieur.

Il est tout à fait normal que Monsieur Michaud soit avisé de vos démarches avant que celle-ci soit faites. Monsieur n'a pas demandé un chèque en blanc pour des actions à l'aide juridique, mais simplement de l'aide comme votre nom l'indique (Aide Juridique).

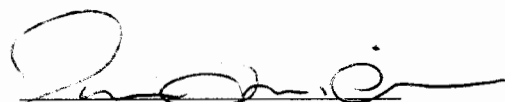
Nous tenons à vous rappeler qu'il devait y avoir rencontre avant que des procédures soient entamées. De plus, tel que mentionné dans notre mémo du 9 décembre 2010 (Réf. : MEMO0120101209) il y avait erreurs dans votre lettre daté du 7 décembre 2010. Encore une fois vous mentionné ce fait n'est pas une raison suffisante pour refuser monsieur aux services d'aide juridique.

Dans votre lettre du 10 décembre 2010 il y a des incohérences. Vous mentionné que la présente fait suite a notre rencontre du 3 décembre 2010. Or toute votre lettre mentionne des éléments ne faisant pas référence à notre rencontre. Bref nous ne comprenons pas pourquoi vous refusez de s'occuper des dossiers de Monsieur Michaud.

De plus sachant que le dossier de monsieur n'est pas simple, nous aimerions savoir d'où la date butoir du 22 décembre 2010 mentionnée dans votre lettre vient ?

Bref en aucun moment monsieur a refusé vos services et il s'agit d'une décision unilatérale de votre part. Aucun élément valable n'est indiqué dans votre correspondance du 10 décembre 2010 pour justifier une telle action. Encore une fois nous vous rappelons notre déception.

Agréer Madame Godin-Larivière nos salutations distinguées.



Pierre Michaud

Réf. : RDPM0120101211CN

PM/PM

13 - DÉC 2010
MAM